Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_053-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **trente et un mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Cristina FEUNTEUN	a donné procuration à	M. Philippe BAPTISTA SOARES
M. Alain RAULT	a donné procuration à	M. Pascal HERVÉ

Secrétaire de séance : Mme Julie LEMAITRE

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS)

DÉLIBÉRATION N° 2026-053
Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS AU MAIRE

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat. Celui-ci peut ainsi exercer les prérogatives de l'assemblée délibérante dans tout ou partie des matières autorisées par le code. La mise en œuvre de cette délégation a pour but de simplifier et de réduire les délais d'adoption de certaines décisions et de contribuer à l'amélioration du fonctionnement des services à la population.

Dans ce cadre, les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et le Maire est tenu d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant l'intérêt de ces modifications dans l'exercice de la gestion administrative de la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_053-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE de donner délégation à Madame le Maire, ou à son représentant en cas d'empêchement, pour la durée du mandat, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22, pour :

A - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

B - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits prévus par le budget principal et les budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- **à court, moyen ou long terme,**
- **avec possibilité d'un différé d'intérêts,**
- **au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.**

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- **des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,**
- **la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatifs au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,**
- **la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,**
- **la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.**

Par ailleurs Madame le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **Réaliser, dans les conditions et limites fixées ci-après, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

Au titre de la délégation, Madame le Maire pourra :

- **procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.**

Cette délégation consentie en matière d'emprunt prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_053-DE

C - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée et dont le montant initial est strictement inférieur à 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT l'avis de la commission des marchés sera sollicité.

D - Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses, (ainsi que le versement et le remboursement des frais annexes), pour une durée n'excédant pas 12 ans.

E - Passer les contrats d'assurance et avenants relatifs à la couverture des risques dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique de la Ville, véhicules et matériel roulant, auto-missions, protection juridique des élus et agents, risques statutaires des agents ainsi que d'accepter les indemnisations de sinistres versées par les compagnies d'assurance.

F - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

G - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

H - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

I - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

J - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

K - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

L - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain et droit de préemption dans les zones d'aménagement différé) que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L213-3 et L211-2 de ce même code dans les conditions suivantes :

- **Madame le Maire pourra déléguer l'exercice du droit de préemption à un organisme d'habitations à loyer modéré prévu à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation, au cas par cas, à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la mise en œuvre des objectifs fixés dans le PLH (Programme Local de l'habitat) ou déterminés par période triennale pour la production de logements locatifs sociaux.**

- **Madame le Maire pourra déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier (EPF), au cas par cas, à l'occasion de l'aliénation de biens et dans le cadre de projets entrant dans les critères d'intervention de l'EPF.**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260331-DB_2026_053-DE

Dans le cas du droit de préemption urbain, celui-ci sera exercé par délégation du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les zone urbaines (zones U) et les zones d'urbanisation future (zones AU) délimitées dans le PLUI, en dehors des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire ainsi que sur les secteurs à vocation de loisirs et les activités annexes qui leur sont liées.

Dans le cas du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, celui-ci sera exercé par délégation du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les zone urbaines (zones U) et les zones d'urbanisation future (zones AU) délimitées dans le PLUI, en dehors des zones d'activités reconnues d'intérêt communautaire ainsi que sur les secteurs à vocation de loisirs et les activités annexes qui leur sont liées.

M - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles et administratives, de se constituer partie civile au nom de la Commune , et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

N- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT.

O- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture et de clôture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel d'un million d'euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière

P - Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Q - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

R - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite d'un montant de 100 000€ HT.

S - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

A Trégueux, le 03 avril 2026

La secrétaire de séance,

Mme Julie LEMAITRE

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR